



## Autoentrepreneur.

-----  
Par arpete71

Bonjour,  
Après mettre inscrit en tant qu'autoentrepreneur je vais acheter un véhicule d'occasion (VU) afin de pouvoir effectuer mon travail.

QUESTIONS :

- quel CERFA devrai-je renseigner afin d'obtenir le remboursement de la TVA (référence CERFA) ?
- le certificat d'immatriculation doit être au nom de l'autoentreprise ou mon nom propre ?

Cordialement.

-----  
Par ibert

Bonjour

Pour pouvoir récupérer la tva, votre micro entreprise doit être assujettie à la TVA.

Assujettissement à la tva implique :

- a) facturation de la tva sur le chiffre d'affaires à tous vos clients (tva collectée),
- b) déduction de la tva payée par la micro sur les investissements professionnels et les frais généraux (tva déductible ou récupérable),
- c) et reversement de la différence entre a) et b) à l'administration fiscale.

Statut juridique de la micro entreprise :

- soit entreprise individuelle
- soit sous forme sociétaire

La société est une personne morale, contrairement à l'entreprise individuelle.

-----  
Par arpete71

Merci pour votre retour.

C'est un début d'activité avec un chiffre d'affaire qui ne sera pas bien élevé.

De ce fait une exonération de TVA ne s'applique pas ?

Cordialement.

-----  
Par ibert

Tant que le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain plafond, la micro entreprise n'est pas assujettie à la tva.

Vous devez mentionner sur les devis et factures la mention: "TVA non applicable, article 293B du CGI" [CGI ==> Code Général des Impôts].

Toutefois il est possible d'opter pour l'assujettissement, mais avec toutes les conséquences que ça implique (cf la première réponse)

-----  
Par arpete71

Merci

Si je ne suis pas assujetti à TVA puis-je bénéficier d'un remboursement de TVA pour l'achat d'un VU qui me servira uniquement pour la réalisation de mon travail dans le cadre de ma microentreprise ?

Si oui quel CERFA utiliser pour la déclaration aux services compétents ?

Cordialement

-----  
Par ibert

Non, dans ce cas de figure, il ne vous sera pas possible de récupérer la tva sur ce véhicule professionnel.

-----  
Par arpete71

Merci